RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Adhesive NP-50B/P-2 (comp. 2, curing agent)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Colle

Utilisations déconseillées

Uniquement pour usages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Althen GmbH Mess- und Sensortechnik
Rue:	Dieselstr. 2
Lieu:	D-65779 Kelkheim
Téléphone:	+49 (6195) 70060
e-mail:	info@althen.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Self-react. E; H242
Acute Tox. 4; H302
Acute Tox. 4; H332
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Repr. 1B; H360D
STOT SE 1; H370

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-butanone, peroxyde
N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			45 - < 50 %
	203-603-9	607-195-00-7		
	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2; H226 H319			
1338-23-4	2-butanone, peroxyde			20 - < 25 %
	215-661-2			
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1; H332 H302 H314 H318			
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone			1 - < 5 %
	201-159-0	606-002-00-3		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H315 H319 H336 EUH066			
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone			< 1 %
	212-828-1	606-021-00-7		
	Repr. 1B, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H360D H315 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	45 - < 50 %
	par voie orale: DL50 = 6,190 mg/kg		
1338-23-4	215-661-2	2-butanone, peroxyde	20 - < 25 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
78-93-3	201-159-0	butanone; méthyléthylcétone	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = 6480 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2737 mg/kg		
872-50-4	212-828-1	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone	< 1 %
	dermique: DL50 = 8000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3600 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		

Information supplémentaire

La teneur des composants non mentionnés ici dépasse pour chacun la limite de considération valable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.
Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire s'est produit, avoir recours à la respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler un médecin. Changer les vêtements imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Danger par aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence et vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composants dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Porter un vêtement de protection approprié.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8 Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
Assurer une aération suffisante notamment dans les endroits clos.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
108-65-6	1-Méthoxy-2-propylacétate	50	275		VME 8 h	
		50	275		VLE courte durée	
78-93-3	2-Butanone	200	590		VME 8 h	
		200	590		VLE courte durée	
131-11-3	Diméthylphtalate (inhalable)	-	5		VME 8 h	
872-50-4	N-Méthyl-2-pyrrolidone	20	80		VME 8 h	
		40	160		VLE courte durée	
1338-23-4	Peroxyde de méthyléthylcétone	0,2	1,5		VME 8 h	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
78-93-3	2-Butanone (Méthyléthylcétone)	2-Butanone (MEK)	2 mg/l	U	b

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Matériau approprié: PVA (alcool polyvinylique). PVC (Chlorure de polyvinyle).
Epaisseur du matériau des gants: >=0,4mm
Temps de passage: >480 min

Protection de la peau

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	rouge transparent
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	-10 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas de données disponibles
Point d'éclair:	72 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	Pas de données disponibles

Dangers d'explosion

non explosif.

Température d'auto-inflammation:	Pas de données disponibles
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Pas de données disponibles
Température de décomposition:	Pas de données disponibles
pH-Valeur:	4-6
Viscosité dynamique:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	4,6 mm²/s
Hydrosolubilité:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	
Pas de données disponibles	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Pas de données disponibles
Densité:	Pas de données disponibles
Densité apparente:	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Information supplémentaire

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse en conditions environnementales normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil. Protéger contre les contaminations.

10.4. Conditions à éviter

Éviter chaleur, étincelles, flammes vives et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Acides Basique, fort. Amines. Métaux lourds Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucun produit de décomposition dangereux ne se libère. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de décomposition dangereux
Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 6,190 mg/kg			
1338-23-4	2-butanone, peroxyde				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone				
	orale	DL50 2737 mg/kg	Rat	Indications fournies par le fournisseur	
	cutanée	DL50 6480 mg/kg	Lapin	Indications fournies par le fournisseur	
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone				
	orale	DL50 3600 mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 8000 mg/kg	Lapin	IUCLID	

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. (N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3130-3320 mg/l	96 h	Tête de boule	Indications fournies par le fournisseur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 5091 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Indications fournies par le fournisseur	
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 832 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 500 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 ca. 4897 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée présente

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée présente

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone	0,29
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone	-0,54 (25° C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée présente

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée présente

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À évacuer selon les réglementations légales.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3107
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2

Code de classement:	P1
Dispositions spéciales:	122 274
Quantité limitée (LQ):	125 mL
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3107
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, LIQUIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2

Code de classement:	P1
Dispositions spéciales:	122 274
Quantité limitée (LQ):	125 mL
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3107
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, LIQUID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2

Dispositions spéciales:	122, 274
Quantité limitée (LQ):	125 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-J, S-R

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3107
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, LIQUID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2

Dispositions spéciales:	A20 A150 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	Forbidden
Passenger LQ:	Forbidden
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	570
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	10 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	570
IATA-Quantité maximale (cargo):	25 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures de précaution spéciales ne sont connues.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
N-méthyl-2-pyrrolidone; 1-méthyl-2-pyrrolidone

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30, Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	H2 TOXICITÉ AIGUË
Informations complémentaires:	E1

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune/aucun

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - 19.04.2021 - première ébauche
Version 1,01 - 08.04.2022 - Révision générale

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Self-react. E; H242	
Acute Tox. 4; H302	
Acute Tox. 4; H332	
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360D	Méthode de calcul
STOT SE 1; H370	

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)